

Sommaire des révisions apportées aux Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) pour septembre 2025.

Le document suivant présente un résumé* des modifications apportées aux NSOAPE pour l'année scolaire 2025-2026. Pour toute question concernant ces changements, veuillez envoyer un courriel à « Consulter Ophea » à securite@ophea.net.

*Remarque : Ce document n'est pas un rapport détaillé de tous les changements et ne vise pas à remplacer la consultation de toute information liée à l'activité avant sa tenue.

Légende :

E_PC = Programme-cadre de l'élémentaire

E_IM = Intra-muros de l'élémentaire

E_IS = Interscholaire de l'élémentaire

S_PC = Programme-cadre du secondaire

S_IM = Intra-muros du secondaire

S_IS = Interscholaire du secondaire

Révision des exigences relatives aux tests de natation pour les activités aquatiques et nautiques

La réussite d'un test de natation n'est plus une condition préalable à la participation aux activités nautiques qui exigent que tous les élèves portent un vêtement de flottaison individuel (VFI) en tout temps dans l'eau, sur l'eau et près de l'eau. Le personnel enseignant doit désormais recueillir des informations sur les habiletés, le degré d'aise et l'expérience de chaque élève en natation afin de planifier le programme à l'aide d'un « Modèle de questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation ». La révision des conditions de participation est le résultat d'une vaste démarche de consultation et d'examen des données, y compris les recherches actuelles sur la prévention des noyades. L'objectif de cette révision était de garantir des pratiques de sécurité cohérentes et rigoureuses, tout en réduisant les obstacles à la participation. La décision de supprimer le test de natation comme condition de participation aux activités nautiques repose sur des recherches indiquant qu'un test unique pour tous n'est pas nécessairement garant de la sécurité des élèves dans différents environnements aquatiques, peut poser des problèmes d'accès et créer des obstacles inutiles pour les élèves qui ne savent pas nager ou qui sont mal à l'aise dans l'eau. L'approche révisée renforce la sécurité en mettant l'accent sur la sensibilisation du personnel enseignant, l'évaluation en fonction du contexte et la modification des programmes selon les besoins.

Pour les activités où le port d'un VFI n'est pas obligatoire, une évaluation dans l'eau reste requise, mais elle est désormais mieux adaptée aux habiletés requises pour chaque activité.

Protocole en cas de commotion cérébrale

Le protocole en cas de commotion cérébrale d'Ophea a été mis à jour afin de le conformer aux recommandations fondées sur des données probantes énoncées dans la [Déclaration de consensus sur les commotions cérébrales dans le sport](#) (juin 2023), à la suite de la 6^e conférence internationale à ce sujet qui s'est tenue à Amsterdam en octobre 2022. Ces changements touchent des éléments importants, notamment les stratégies de retour à l'école, la planification du retour au sport ou à l'activité physique, et la gestion de l'exacerbation des symptômes pendant le rétablissement. Qui plus est, divers acteurs, tels que Parachute Canada, Ophea, PedsConcussion et la Coaches Association of Ontario, ont collaboré pour réviser les politiques de sécurité en matière de commotions cérébrales, les codes de conduite et les ressources de soutien à la mise en œuvre afin de les aligner sur les nouvelles lignes directrices, et de garantir le respect continu de la NPP n° 158 et de la Loi Rowan. Les conseils scolaires doivent établir une démarche et un calendrier pour faire la transition de leur politique et de leurs procédures actuelles en matière de commotions cérébrales au contenu mis à jour du *Protocole en cas de commotion cérébrale*. Ces changements ont pour but de tenir compte des meilleures pratiques internationales actuelles, de renforcer la sécurité des élèves et les procédures de rétablissement, et de garantir que le secteur de l'éducation en Ontario s'adapte promptement aux nouvelles données provenant de la recherche et soit cohérent dans la gestion des commotions cérébrales dans tous les milieux scolaires et parascolaires.

La sécurité pour les élèves en situation de handicap

S'appuyant sur les travaux de l'année dernière sur la [sécurité pour les élèves en situation de handicap](#), Ophea a continué à faire de la planification et à cerner de manière proactive les obstacles potentiels à l'inclusion des élèves. Dans le cadre des efforts continus pour rendre les NSOAPE plus inclusives, certaines normes de sécurité ont été mises à jour afin de mieux refléter les besoins divers des élèves de l'Ontario, y compris les élèves qui ont une déficience. Ces modifications visent à éliminer les obstacles et à clarifier la façon dont le personnel enseignant peut créer des environnements d'apprentissage sûrs et accessibles pour l'ensemble des élèves. Ces changements sont nécessaires parce que tous les élèves ne peuvent pas participer de manière sécuritaire et dans l'intégralité des activités dans le cadre d'une approche unique. En intégrant les principes d'équité, d'inclusion, de diversité et d'accessibilité dans les normes de sécurité, les NSOAPE aident davantage le personnel enseignant à adapter les activités et favorisent la pleine participation à l'éducation physique et à l'activité physique à l'école.

Sécurité émotionnelle

L'[outil sur la sécurité émotionnelle](#) a été créé pour aider le personnel enseignant à réfléchir à la sécurité émotionnelle des élèves dans les milieux d'apprentissage et à la renforcer. Bien que le programme d'éducation physique et santé de l'Ontario mette l'accent sur l'importance de la sécurité physique et émotionnelle, les NSOAPE touchent principalement à la sécurité physique.

La sécurité émotionnelle désigne un environnement dans lequel les élèves se sentent en sécurité, inclus et soutenus pour s'exprimer et participer à des activités physiques. Lorsque le personnel enseignant intègre intentionnellement la sécurité émotionnelle dans la planification des programmes et la pratique quotidienne, les élèves sont plus susceptibles de s'investir pleinement dans le programme d'éducation physique, de nouer des relations positives et de prendre des risques sains. Ces conditions sont essentielles à une participation significative et à un apprentissage efficace en éducation physique et santé.

Cet outil est conçu pour encourager la réflexion du personnel enseignant et renforcer ses pratiques quotidiennes (par exemple, l'enseignement, l'évaluation et l'établissement de relations) pour mieux favoriser le bien-être et le sentiment d'appartenance de chaque élève.

Nouvelles fiches d'activités

E_PC, S_PC – Tennis de rue

Justification :

Une nouvelle fiche d'activité consacrée au tennis de rue a été ajoutée à la liste des activités des NSOAPE à la suite d'une demande externe. Cette fiche s'inscrit dans la [vision et la stratégie d'Ophea](#) voulant que les enfants et les jeunes apprécient et profitent des avantages d'une vie saine et active et visant à créer des occasions où chaque élève ressent l'appartenance à sa communauté scolaire. Le tennis de rue gagne en popularité partout en Ontario, et son ajout contribue à la création d'un programme inclusif d'éducation physique et en santé, qui est essentiel au développement personnel, social et scolaire des élèves.

E_PC, S_PC – Natation (loisirs)

Justification:

Une nouvelle fiche d'activité pour la natation (loisirs) a été ajoutée à la liste des activités des NSOAPE afin de fournir une définition de l'activité et une description des compétences requises du personnel enseignant lorsqu'il fait participer ses élèves à des activités de natation récréative/libre, qui sont différentes des compétences requises pour l'enseignement de la natation. Les normes de sécurité relatives à l'utilisation des VFI et à des activités particulières varient également. La division de ces deux activités de natation en fiches distinctes permet de s'assurer que le personnel enseignant consulte les normes appropriées pour chaque type d'activité de natation et les respecte.

Révisions à des fiches d'activités

E_IS, S_IS – Toutes les fiches d'activités désignées comme étant des « activités à risque plus élevé »

Introduction

L'élément suivant a été retiré:

« À risque plus élevé »

Mise à jour:

Cette activité comprend des normes de sécurité supplémentaires spécifiques aux **Compétences** et au **Secourisme** (précédemment désignée comme « à risque plus élevé »).

Justification:

La désignation des activités comme étant « à risque plus élevé » a été supprimée, car l'intention des NSOAPE est d'atténuer les risques associés aux activités en établissant des normes minimales de sécurité à respecter. Le libellé mis à jour fournit des informations plus directes sur les normes de sécurité supplémentaires spécifiques aux compétences et au secourisme qui ne s'appliquent pas aux autres activités.

E_PC, S_PC – Toutes les fiches d'activités relatives à la natation

Définitions

Anciennes définitions:

- **Période d'enseignement :**
 - La période d'enseignement est définie comme le temps pendant lequel des activités ou des instructions sont organisées. Des exemples de temps d'instruction sont les leçons, les épreuves, les exercices et les jeux.

Mise à jour:

- **Période d'enseignement :**
 - Temps pendant lequel il y a un enseignement formel ou des activités dirigées par un instructeur. Les leçons, les événements, les entraînements et les jeux sont des exemples de temps d'enseignement.

Justification:

La définition de « période d'enseignement » a été élargie afin de préciser que l'accent est mis sur les activités dirigées par un membre du personnel enseignant ou un moniteur aquatique certifié dans le but de favoriser le développement des habiletés relatives à la natation et à la sécurité aquatique.

Anciennes définitions:

- **Période récréative :**
 - La période récréative est définie comme le temps pendant lequel aucune activité ou instruction organisée n'a lieu.

Mise à jour:

- **Période récréative :**
 - Temps pendant lequel il n'y a pas d'enseignement formel ni d'activités dirigées par un instructeur.

Justification:

La définition de « période récréative » a été révisée afin de préciser que ce temps peut être consacré à des activités dirigées par les élèves, à la pratique autonome d'habiletés ou à la baignade, mais qu'il ne comprend pas les activités dirigées par le personnel enseignant.

E_IM, S_IM – Activités de combat (arts martiaux); Lutte

Introduction

Une nouvelle norme de sécurité a été ajoutée:

Seules les activités avec « contacts légers » sont permises.

Justification:

Cette nouvelle norme de sécurité a été ajoutée afin d'assurer la conformité avec les règlements provinciaux en vertu de la Loi sur les sports de combat.

Définitions

Une nouvelle définition a été ajoutée:

- **Contact léger :**
 - Selon le Règlement de l'Ontario 507/24 : Dispositions Général, utilisation des techniques de sports de combat d'une manière contrôlée de sorte que les contacts physiques ne visent pas à infliger des lésions corporelles à un adversaire ou, selon toute attente raisonnable, ne lui infligeraient pas de telles lésions.

Justification:

Cette nouvelle définition a été ajoutée afin d'assurer la conformité avec les règlements provinciaux en vertu de la Loi sur les sports de combat.

E_IS, S_IS – Lutte

Introduction

Une nouvelle norme de sécurité a été ajoutée:

Les écoles doivent se conformer aux règles établies par le ministre des Sports pour les sports de combat amateurs, comme le stipule le Règlement de l'Ontario 565/24, incluant les règles officielles de l'Ontario pour les événements de sports de combat amateurs.

Justification:

Cette nouvelle norme de sécurité a été ajoutée afin d'assurer la conformité avec les règlements provinciaux en vertu de la Loi sur les sports de combat.

E_PC - Softball (lob-ball/balle lente/three pitch)

Équipement

Anciennes normes de sécurité:

Utiliser une balle qui convient au niveau d'habileté des élèves (c.-à-d. une balle molle, spongieuse et compressible). Les balles molles réglementaires, dures ou d'entraînement sont interdites.

Mise à jour:

- Une balle (par exemple, souple, plus légère, plus petite, compressible) qui convient au niveau d'habileté des élèves, dont le noyau est plus spongieux ou moins dense et dont le revêtement est plus souple que celui des balles réglementaires doit être utilisée.
- Les balles molles réglementaires, dures ou d'entraînement sont interdites

Justification:

Cette mise à jour a été effectuée afin d'assurer la conformité aux recherches actuelles sur la sécurité concernant les balles et aux éléments de sécurité nécessaires, et de mieux préciser le type de balle qui ne doit pas être utilisé.

E_IS, S_PC, S_IM, S_IS - Softball (lob-ball/balle lente/three pitch); S_IS - Softball (balle rapide)

Équipement

Une nouvelle norme de sécurité a été ajoutée:

Le lanceur doit porter un masque ou une protection faciale si une balle molle réglementaire, dure ou d'entraînement est utilisée. Le masque ou la

protection faciale doit être bien ajusté et correctement porté, et doit être spécialement conçu et fabriqué pour les lanceurs. Le lanceur n'est pas tenu de porter un masque ou une protection faciale si une balle molle non réglementaire (par exemple, une balle molle, compressible en mousse) est utilisée.

Justification:

Cette nouvelle norme de sécurité a été ajoutée afin d'assurer la conformité avec Softball Canada et la Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario.

E_IS, S_IS - Cheerleading (acrobatique)

Supervision

Une nouvelle norme de sécurité a été ajoutée:

Un entraîneur communautaire ne peut pas participer à l'activité.

Justification:

Cette nouvelle norme de sécurité a été ajoutée afin de préciser qu'un entraîneur communautaire ne peut pas participer à la même activité. Une personne qui a accepté la responsabilité d'entraîner des participants ne peut pas remplir de façon efficace et sécuritaire ses fonctions d'entraîneur pendant les entraînements ou les compétitions tout en s'entraînant et en participant à la compétition.

S_IS – Football (plaquage)

Règles et consignes particulières

Anciennes normes de sécurité:

- Il faut prévoir au moins quatre jours complets entre chacun des matchs ordinaires d'une même équipe. Toutefois, en cas de circonstances imprévues (par exemple, météo), les matchs reportés doivent prévoir au moins deux jours complets entre les deux (p. ex. si une équipe a un match ordinaire le lundi et que ce match doit être reporté, il pourrait être joué la même semaine mardi, mercredi, jeudi ou vendredi, tout en ayant toujours 2 jours entre le match reporté du vendredi et le match ordinaire à l'horaire le lundi suivant).
- Il doit y avoir au moins deux journées complètes entre les parties éliminatoires prévues de chaque équipe (par exemple, si une équipe a une partie éliminatoire le lundi, sa prochaine partie peut avoir lieu dès le jeudi).

Mise à jour:

- Au moins quatre (4) jours complets entre chaque partie régulière pour chaque équipe doivent être prévus. Si des parties doivent être reportées (par exemple, en raison des conditions météorologiques), il doit y avoir au moins deux (2) jours complets entre les parties de la saison régulière. Par exemple, si la partie prévue lundi d'une équipe doit être reportée, elle peut être jouée n'importe quel jour de la même semaine, pourvu que deux jours soient conservés entre la partie reportée au vendredi et la prochaine partie régulière prévue le lundi suivant. Le nombre minimum de jours requis entre les parties s'applique également à la participation individuelle des joueurs aux matchs de ligue et de séries éliminatoires.
- Au moins deux journées complètes doivent être prévues entre les parties éliminatoires de chaque équipe et la participation des joueurs (par exemple, si une équipe a une partie éliminatoire le lundi, sa prochaine partie peut avoir lieu dès le jeudi).

Justification:

Cette mise à jour a été apportée afin de clarifier que les exigences minimales en matière de repos entre les rencontres s'appliquent non seulement aux équipes dans leur ensemble, mais également à la participation individuelle des joueurs aux matchs de saison régulière et de séries éliminatoires. Cela garantit un temps de récupération suffisant pour les élèves pouvant jouer dans plusieurs équipes ou dans des rencontres reprogrammées.

E_PC, E_IM, E_IS, S_PC, S_IM, S_IS – Natation (enseignement)

Nom d'activité précédent:

Natation

Mise à jour:

Natation (enseignement)

Justification:

Le nom de l'activité a été mis à jour afin de diriger les utilisateurs vers les pages des NSOAPE appropriées pour différents types d'activités de natation, et de faire la distinction entre l'enseignement de la natation et la natation récréative (loisirs). Cette distinction est essentielle, car chacune de ces activités est assujettie à des normes différentes, notamment en ce qui concerne les VFI et gilets de sauvetage, la supervision et les compétences requises.

E_PC, E_IM- Maternelle-jardin/cycle primaire (activités sur roues)

Équipement

Anciennes normes de sécurité:

Les élèves qui font du tricycle sur le terrain de l'école ne sont pas tenus de porter un casque. Si les élèves font du tricycle sur les trottoirs/chemins publics, ils doivent porter correctement un casque de vélo bien ajusté (selon les instructions du fabricant), homologué CSA.

Mise à jour:

Les élèves doivent porter un casque de vélo homologué CSA, bien ajusté (conformément aux directives du fabricant) et correctement porté lors de leur participation à des activités sur roues (p. ex. tricycles, trottinettes, draisiennes) sur les trottoirs ou voies publiques. Les élèves n'ont pas l'obligation de porter un casque lors d'activités sur roues (p. ex. tricycles, trottinettes, draisiennes) sur le terrain de l'école.

Justification:

Ce changement a été apporté afin de préciser que les normes de sécurité relatives aux casques s'appliquent à toutes les activités sur roues, et non seulement aux tricycles.

Règles et consignes particulières

Anciennes normes de sécurité:

- Montrer aux élèves les techniques appropriées pour utiliser l'équipement.
- Veiller à ce que la taille de l'équipement convienne à l'élève.
- Mettre l'accent sur le contrôle de l'équipement en mouvement.
- Informer les élèves que les courses sont interdites.
- Demander aux élèves de conserver une distance sécuritaire entre eux.
- Expliquer les règles de sécurité suivantes pour chaque activité.

Mise à jour:

- La taille de l'équipement doit convenir à l'élève (par exemple, les pieds doivent toucher le sol lorsque l'enfant est assis sur une draisienne).
- Autorisez uniquement les déplacements en solo (exception : voiturettes)
- Donnez les consignes suivantes aux élèves :
 - Il faut maintenir une distance sécuritaire avec les autres élèves.

- Il faut rester en contact avec l'équipement en tout temps (par exemple, rester assis à tout moment, les deux mains sur le guidon à tout moment). Si les élèves sont sur des voiturettes, les bras et les jambes doivent rester à l'intérieur à tout moment.
- Il est nécessaire de contrôler ses mouvements et de rouler dans la même direction. Les courses sont interdites.
- Les élèves doivent pouvoir monter et descendre en toute sécurité.
- Des normes supplémentaires s'appliquent aux voiturettes :
 - Les élèves doivent rester en contact avec l'équipement en tout temps (par exemple, les bras et les jambes doivent rester à l'intérieur en tout temps).
 - Un maximum de deux élèves est autorisé dans une voiturette.
 - Les élèves peuvent tirer la voiturette, mais ne doivent pas la pousser.
 - Les voiturettes doivent être arrêtées pour permettre aux élèves de monter et de descendre.

Les normes de sécurité suivantes ont été supprimées:

- Tricycles
 - Les élèves doivent demeurer assis en tout temps lorsqu'ils pédalent.
 - Il est interdit de se tenir debout sur la partie arrière du tricycle.
 - Un élève à la fois peut se trouver sur le tricycle.
 - Les deux mains doivent demeurer sur le guidon en tout temps.
 - Tous les élèves dans l'aire de promenade doivent circuler dans la même direction.
 - Les élèves doivent monter et descendre de leur tricycle à l'endroit désigné.
 - Les promenades sur le revêtement où se trouve le terrain de jeux ou sous ce dernier sont interdites.
 - La taille du tricycle convient à la hauteur de l'enfant. (Les orteils touchent le sol des deux côtés du tricycle.)
- Voiturettes
 - Les voiturettes doivent être immobilisées pour permettre aux élèves de monter et de descendre.
 - Les élèves doivent demeurer assis en tout temps, et garder les bras et les jambes à l'intérieur de la voiturette.
 - Permettre un maximum de deux élèves par voiturette.
 - Il ne faut PAS pousser la voiturette par derrière.
 - L'élève qui tire la voiturette doit marcher.
 - Toutes les voiturettes doivent circuler dans la même direction dans l'aire désignée.
 - Aucune voiturette n'est permise sur le revêtement où se trouve le module de jeux ou sous ce dernier.
- Trottinette
 - Un élève à la fois peut se trouver sur la trottinette.

- Les deux mains doivent demeurer sur le guidon en tout temps.
- Tous les élèves doivent circuler dans la même direction.
- Les élèves doivent monter et descendre de leur trottinette à l'endroit désigné.
- Aucune trottinette n'est permise sur le revêtement où se trouve le module de jeux ou sous ce dernier.

Justification:

Les références aux normes de sécurité spécifiques à chaque activité sur roues dans les consignes et règles particulières ont été supprimées afin de clarifier le texte, d'éliminer les doublons et d'harmoniser les normes de sécurité pour les activités sur roues présentant des risques similaires.

Activités d'éducation en plein air

Les normes des activités d'éducation en plein air aquatiques et nautiques ont été mises à jour afin de les simplifier et d'améliorer la cohérence et la clarté dans l'ensemble des activités. Les modifications touchent principalement les sections « Équipement », « Vêtements, chaussures et bijoux », « Installations » et « Secourisme » des activités suivantes :

- S_PC, S_IM – Plein air (canotage)
- S_PC, S_IM – Plein air (excursion en canot)
- S_PC, S_IM – Plein air (excursion en kayak)
- S_PC, S_IM – Plein air (excursion pédestre - éloigné)
- S_PC, S_IM – Plein air (excursion pédestre - local)
- S_PC, S_IM – Plein air (kayak en eau calmes)
- S_PC, S_IM – Plein air (planche à pagaie [PAP] en eau calme)
- S_PC, S_IM – Plein air (rafting à rames)

Remarque : Si de nouvelles normes sont établies, une justification sera fournie.

S_PC, S_IM – Plein air (canotage); S_PC, S_IM – Plein air (kayak en eau calmes); S_PC, S_IM – Plein air (planche à pagaie [PAP] en eau calme) S_PC, S_IM – Plein air (excursion en canot); S_PC, S_IM – Plein air (excursion en kayak)

Vêtements, chaussures, et bijoux

Anciennes normes de sécurité:

Les élèves doivent recevoir une liste de vêtements et d'équipement avant la tenue de l'activité.

Mise à jour:

Les élèves doivent connaître les vêtements appropriés pour l'activité (par exemple, tissus convenables, principes recommandés pour les couches de vêtements, liste d'articles).

Anciennes normes de sécurité:

Une démarche de vérification des vêtements et de l'équipement des élèves doit être établie avant l'excursion.

Mise à jour:

Avant le départ, le matériel des élèves doit être vérifié pour s'assurer que les vêtements et chaussures convenables et nécessaires pour l'excursion sont apportés.

Anciennes normes de sécurité:

Des vêtements (plusieurs épaisseurs, s'il y a lieu) et des chaussures (c'est-à-dire, chaussures à bout fermé qui offrent une bonne adhérence au sol) qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés.

Mise à jour:

Des vêtements (plusieurs couches, vêtements de pluie, s'il y a lieu) et des chaussures (chaussures à bouts fermés qui offrent une bonne adhérence) qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés.

La norme de sécurité suivante a été supprimée:

- Avant le départ, il faut vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés.
- Des vêtements de pluie sont recommandés.

Installations

Anciennes normes de sécurité:

Les bonnes pratiques environnementales et sanitaires (par exemple, consignes pour les toilettes) doivent être enseignées.

Mise à jour:

Les élèves doivent recevoir des instructions sur les bonnes pratiques environnementales et sanitaires (par exemple, les règles à respecter dans les toilettes).

Règles et consignes particulières

La norme de sécurité suivante a été supprimée:

Choisir de l'équipement de protection individuel (p. ex., V.F.I.) de la bonne taille et bien l'ajuster.

Définitions

Définition supprimée:

- Sauveteur, sauveteur adjoint et moniteur aquatique :
 - Consultez la section Compétences.

S_PC, S_IM – Plein air (canotage); S_PC, S_IM – Plein air (kayak en eau calmes); S_PC, S_IM – Plein air (planche à pagaie [PAP] en eau calme)

Secourisme

Anciennes normes de sécurité:

Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez Modèle de contenu de la trousse de premiers soins.).

Mise à jour:

Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez Modèle de contenu de la trousse de premiers soins pour le plein air).

S_PC, S_IM – Plein air (excursion en canot)

Introduction

Les normes de sécurité suivantes ont été ajoutées:

- Les normes de sécurité pour l'éducation en plein air (excursion en canot) ainsi que les normes de sécurité du fournisseur d'activités externe doivent être respectées.
- Consultez Plein air (natation – loisirs) si la baignade récréative est incluse comme activité connexe dans des zones de baignade désignées ou non désignées (par exemple, dans des camps de loisirs ou des zones de baignade municipales) qui ne se déroule pas lors d'excursions en embarcation ou sur terre.

S_PC, S_IM – Plein air (kayak en eau calmes); S_PC, S_IM – Plein air (planche à pagaie [PAP] en eau calme)

Definitions

Les définitions suivantes ont été ajoutées:

- Guide d'excursion adjoint :
 - Une personne qui détient les certifications, les connaissances et les habiletés pour aider le guide d'excursion lors d'une excursion. L'adjoint peut être responsable de diriger et de surveiller un sous-groupe lors de certaines parties de l'excursion. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur d'activités externe sous l'approbation de la direction d'école ou du conseil scolaire.
- Superviseur de la sécurité aquatique :
 - Consultez la section « Compétences ».

S_PC, S_IM – Plein air (planche à pagaie [PAP] en eau calme)

Équipement

Anciennes normes de sécurité:

Avant le départ, vérifier que tout l'équipement nécessaire pour l'excursion est apporté et peut être utilisé de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.

Mise à jour:

S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure, ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.

La norme de sécurité suivante a été supprimée:

Il doit y avoir une rame par PAP, et des rames de rechange pour remplacer celles brisées ou perdues.

Une nouvelle norme de sécurité a été ajoutée:

Au moins une rame de rechange (pour les excursions d'une journée) doit être transportée uniquement par un instructeur qualifié.

Justification:

Une rame de rechange, transportée sécuritairement par l'instructeur qualifié lors des excursions d'une journée, est requise au cas où l'une des rames du groupe se briserait. Les élèves ne doivent pas transporter de rames de rechange sur la planche, car cela représente un risque pour leur sécurité.

Les normes de sécurité suivantes ont été ajoutées:

- Embarcation
 - Les laisses sont obligatoires.
 - Tout équipement nécessaire (par exemple, bouteilles d'eau, sacs étanches, trousse de sécurité) doit être rangé en toute sécurité, loin de la zone où se trouvent les pagayeurs.

Justification:

Des laisses ont été ajoutées pour empêcher la planche « d'échapper » au pagayeur et pour éviter également que la planche ne soit « propulsée » vers d'autres pagayeurs si le pagayeur tombe à l'arrière de la planche. En outre, la norme exigeant que l'équipement soit fixé de manière sûre a été ajoutée afin de garantir qu'il ne gêne pas le pagayeur et ne le blesse pas.

Supervision

La norme de sécurité suivante a été ajoutée:

Lorsque l'activité s'éloigne d'une baie abritée ou du camp ou s'il s'agit d'une excursion d'une journée, il doit y avoir au moins trois (3) adultes pour superviser/surveiller l'activité. Si l'instructeur qualifié est également le superviseur de la sécurité aquatique, deux (2) autres personnes possédant les connaissances et compétences nécessaires doivent assister l'instructeur. Ces rôles peuvent être remplis par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un fournisseur externe, et ces personnes doivent être approuvées par l'école ou le conseil scolaire.

S_PC, S_IM – Plein air (rafting à rames)

Équipement

La norme de sécurité suivante a été ajoutée:

Le chargement d'un radeau (personnes et équipement) ne doit pas excéder la capacité de charge établie par le fabricant.

Vêtements, chaussures, et bijoux

Les normes de sécurité suivantes ont été ajoutées

- Les élèves doivent connaître les vêtements appropriés pour l'activité (par exemple, tissus convenables, principes recommandés pour les couches de vêtements, liste d'articles).
- Avant le départ, le matériel des élèves doit être vérifié pour s'assurer que les vêtements et chaussures convenables et nécessaires pour l'excursion sont apportés.
- Des vêtements (plusieurs couches, vêtements de pluie, s'il y a lieu) et des chaussures (chaussures à bouts fermés qui offrent une bonne adhérence) qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés.
- Des vêtements de rechange secs, gardés dans un sac ou un contenant étanche doivent être apportés.

La norme de sécurité suivante a été supprimée:

Avant le départ, il faut vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés. Des vêtements (plusieurs couches, s'il y a lieu) et des chaussures (c'est-à-dire, chaussures à bout fermé qui offrent une bonne adhérence au sol) qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés.

S_PC, S_IM – Plein air (excursion en kayak)

Introduction

Anciennes normes de sécurité:

Le canotage sur eau en mouvement et le rafting en eau vive au delà de classe II, et le kayak en eau vive ne sont pas des activités appropriées pour le palier secondaire. Pour les rivières de classe I et de classe II, consultez :

Mise à jour:

Le canotage sur eau en mouvement et le rafting en eau vive sur une rivière d'une classe supérieure à la classe II, et le kayak et le surf à pagaie en eau vive ne sont pas des activités appropriées pour le palier secondaire. Pour les rivières de classe I et de classe II, consultez :

Les normes de sécurité suivantes ont été ajoutées

- Les normes de sécurité pour l'éducation en plein air (excursion en kayak) ainsi que les normes de sécurité du fournisseur d'activités externe doivent être respectées.
- Consultez Plein air (natation – loisirs) si la baignade récréative est incluse comme activité connexe dans des zones de baignade désignées ou non désignées (par exemple, dans des camps de loisirs ou des zones de baignade municipales) qui ne se déroule pas lors d'excursions en embarcation ou sur terre.

Équipement

Anciennes normes de sécurité:

Avant le départ, vérifier que tout l'équipement nécessaire pour l'excursion est apporté et peut être utilisé de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.

Mise à jour:

S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure, ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.

Anciennes normes de sécurité:

Un ensemble de cartes qui couvrent les emplacements où l'excursion en kayak a lieu et qui indiquent les points d'accès et d'évacuation possibles doivent être disponibles. Un appareil GPS peut être utilisé comme outil de navigation supplémentaire, mais ne doit pas remplacer l'utilisation de cartes imprimées. Un ensemble de cartes identiques doit être remis à la direction d'école ou à la personne désignée et aux contacts d'urgence locaux (p. ex., responsable du parc, poste de police local).

Mise à jour:

Un ensemble de cartes couvrant l'emplacement où l'excursion en kayak a lieu et qui indique les points d'accès et d'évacuation possibles doit être disponible. Un appareil GPS peut être utilisé comme outil de navigation supplémentaire, mais ne doit pas remplacer l'utilisation de cartes imprimées. Un ensemble de cartes identiques doit être remis à la direction d'école et aux contacts d'urgence locaux (par exemple, responsable du parc, poste de police local).

S_PC, S_IM – Plein air (excursion pédestre - local); S_PC, S_IM – Plein air (excursion pédestre - éloigné)

Règles et consignes particulières

Les nouvelles normes de sécurité suivantes ont été ajoutées:

- Avant que les élèves pataugent dans l'eau ou la traversent, le membre du personnel enseignant ou le guide doit évaluer les éléments suivants afin d'atténuer les risques et de choisir l'itinéraire le plus sûr et le plus accessible pour une traversée en toute sécurité :
 - Conditions environnementales (par exemple, air, vent, température de l'eau)
 - Eau (par exemple, vitesse et direction du courant, visibilité)
 - Lit de la rivière (par exemple, traction, pente, uniformité, fermeté)
 - Obstacles visibles (par exemple, bâtons, racines, roches)
 - Distance entre les rives
 - Facilité d'accès pour entrer et sortir de l'eau
- Le membre du personnel enseignant ou le guide doit avoir une corde de sauvetage à portée de main pour aider les élèves à traverser en toute sécurité ou en cas d'urgence.
- La profondeur de l'eau à l'endroit où la traversée doit avoir lieu ne doit pas dépasser la hauteur des genoux d'un élève.
- Toutes les traversées doivent avoir lieu après le lever du soleil et une heure avant le coucher du soleil.
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les règles de sécurité et les précautions à prendre avant d'entrer dans l'eau (par exemple, traverser uniquement à l'endroit désigné, stratégies pour maintenir l'équilibre, faire face au courant, ne pas enlever ses chaussures, rester avec le groupe, détacher les courroies de sternum et de hanche et desserrer les sangles d'épaule du sac à dos pour pouvoir les enlever rapidement en cas de chute).

Justification:

Des changements ont été apportés aux règles et consignes particulières afin d'y inclure des normes relatives à la traversée d'un cours d'eau, dans le but d'améliorer la clarté et de fournir des directives au personnel enseignant et aux guides d'excursion concernant l'approche de cours d'eau ou de voies navigables lors de randonnées et d'excursions pédestres.